

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019

La Séance est ouverte à 18H05

PRESENTS:

Michel ISNARD, Maire
Paul COUFFET, Agnès PINELLI, Alain PORRE Adjoint, Cyril DENTAL Adjoints,
Véronique JULIEN LOSORGIO, Gilbert STASIO, Conseillers Délégués,
Roland LARBRE, Marie-Christine VINCENT, Anne-Elisabeth VOGEL, Arlette
PASTOR, Fabrice PASTOR, Véronique VIALE, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES:

Dominique BRELOT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Paul COUFFET

ABSENTE:

Marie-Pierre SPINAZZE, Conseillère Municipale,

Est nommé secrétaire de séance : Agnés PINELLI

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Madame Arlette PASTOR demande à compléter son intervention concernant la subvention à Notre-Dame de Paris en indiquant la précision suivante : « Elle demande à transformer cette subvention à destination d'une autre église qui ne bénéficie pas de l'aide financière de grands donateurs comme cela est le cas pour Notre-Dame de Paris.

APPROUVE A l'UNANIMITE Des présents et des pouvoirs

2 <u>AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE - PROJET DE REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE L'ILOT DE RUINES AU SEIN DU VILLAGE</u>

Rapporteur: Michel ISNARD

Considérant la volonté de la commune de préserver son patrimoine bâti et le projet de réhabilitation de l'ilot de ruines situé au sein du village médiéval, en haut de la rue Gambetta et de la rue du Guet, afin de permettre la création de 7 nouveaux logements à destination des habitants.

Considérant l'étude d'aménagement confiée au cabinet d'architecte LARSSON, pour optimiser l'organisation des surfaces, la gestion des accès tout en tenant compte des habitations à proximité,

Le permis de construire de ce bâtiment, élaboré par l'architecte Joachim LARSSON, doit être signé et déposé par monsieur le Maire de Gorbio.

La surface de plancher du bâtiment projeté est de 312 m² environ, la hauteur totale est de 13.80 mètres et il sera édifié sur les parcelles cadastrées Section B N°781, 788, 800, 801, 802, 803, 804 et 805 d'une superficie globale de 206 m².

Madame Arlette PASTOR ne prend pas part au vote en tant que personne intéressée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au vote :

- APPROUVE le projet de réhabilitation et d'aménagement de l'ilot de ruines
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Permis de construire du projet de réhabilitation et d'aménagement de l'ilot de ruines pour le compte de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le permis de construire et tout documents et actes se rapportant à ce projet

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs par 8 voix POUR voix et 5 ABSTENTIONS et 1 non votant

LA SEANCE EST LEVEE A 18H50

FAIT A GORBIO, LE 7 AOUT 2019

MICHEL ISNARD, MAIRE